

MOTION

Luxembourg, le 14 septembre 2021

Dépôt : Claude Wiseler

Groupe politique CSV

Projet de Loi N°7875

La Chambre des Députés :

- Considérant qu'en application des articles L.312-1 et suivants du Code du Travail, l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail ;
- Qu'il doit à cet égard prendre « les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires » ;
- Qu'il doit éviter les risques et procéder à une évaluation des risques pour les combattre à la source ;
- Considérant que le Sars-CoV-2 constitue un risque connu pour l'employeur ;
- Qu'en l'absence d'informations sur le statut vaccinal de ses salariés, la gestion dudit risque par l'employeur est compliquée et source de conflits au sein même des entreprises et entre salariés ;

Invite le Gouvernement :

- À étudier les pistes permettant à l'employeur de satisfaire au mieux à ses obligations légales :
 - en analysant la possibilité pour les entreprises d'utiliser, si nécessaire, le régime Covid Check et à prévoir une base légale adéquate, si la législation s'avérait insuffisante,
 - en analysant l'utilité de l'introduction d'une obligation d'information pour certains métiers ou entreprises où les mesures de protection sont difficiles à mettre en place.
